



VILLE DE  
PONT-A-MARCQ

Place du Bicentenaire – BP 5 – 59710  
Tél. 03.20.84.80.80 – Fax : 03.20.84.84.10  
[contact@ville-pontamarcq.fr](mailto:contact@ville-pontamarcq.fr)

ARRETE MUNICIPAL TEMPORAIRE 2023/89

INTERDICTION TEMPORAIRE DE STATIONNEMENT  
ET RESTRICTION DE CIRCULATION À L'OCCASION  
DE LA FÊTE DE LA LIBÉRATION

Le samedi 26 août 2023

Nous, Maire de la Commune de Pont-à-Marcq,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Pénal,

**Vu** le Code de la Route,

**Vu** le Code de la Voirie Routière,

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

**Vu** le programme organisé et le parcours emprunté à l'occasion du 79<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de Pont-à-Marcq,

**Considérant qu'**il convient de prendre toutes les mesures nécessaires afin de faciliter le bon déroulement de la cérémonie commémorative et de permettre l'accès et le recueillement du cortège devant les stèles et autres plaques présentes sur la commune,

ARRETONS

**Article 1** – Le samedi 26 août 2023, de 10H45 à 13H00, la circulation des véhicules sera :

- Interdite rue d'Avelin afin de permettre le recueillement sur la stèle en hommage aux morts en 1944 ;
- Restreinte rue Nationale afin de permettre le recueillement sur la plaque en hommage au Commandant Bayard ;
- Restreinte rue Jin Hague afin de permettre le recueillement sur la plaque du vétéran Jim Hague.

**Article 2** – Le samedi 26 août 2023, de 11H00 à 13H00, le stationnement sera strictement interdit sur les emplacements situés entre le n°181 et le n°185 rue Nationale.

**Article 3** – Par dérogation, les dispositions de l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté ne s'appliquent pas :

- Aux véhicules de services de Police, de Gendarmerie et d'intervention urgente (SMUR, SAMU, Médecins),
- Aux véhicules de services de secours et de lutte contre l'incendie, en cours d'intervention,
- Aux véhicules de dépannage EDF et GDF.

**Article 4** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

**Article 5** – Monsieur le Directeur Général des Services,

Madame la Lieutenant de la Brigade de Gendarmerie de Pont-à-Marcq,

Monsieur le Commandant du SDIS 59 Groupement 3 à Sequedin,

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pont-à-Marcq, le 18 août 2023

PP Le Maire,  
Sylvain CLEMENT

